



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-147

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-11-27-00003 - D1125- 7416 Décision Habilitation Digivoda Nov 2025 (2 pages) Page 3

DRAAF /

R53-2025-11-25-00005 - AP Approbation-CBPS 2025-11-25-1?? Arrêté du 25 novembre 2025 portant approbation du Code de bonnes pratiques sylvicoles de Bretagne?? mis en conformité avec le Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne?? approuvé le 4 décembre 2023 (2 pages) Page 6

R53-2025-11-24-00003 - tableau raa septembre 2025 (15 pages) Page 9

préfecture de région /

R53-2025-11-27-00001 - 1 GIP OEB - AP approbation convention constitutive modifiée (2 pages) Page 25

R53-2025-11-27-00002 - 2 GIP OEB - convention constitutive modifiée 2025 (20 pages) Page 28

ARS

R53-2025-11-27-00003

D1125- 7416 Décision Habilitation Digivoda Nov
2025

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

DECISION PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R. 1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1311-3 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6113-6, R.6351-1 et R.6351-6 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu l'instruction n° DGS/PP1/2024/158 du 3 décembre 2024 relative à la validation et à la mise en œuvre de la certification « hygiène et salubrité » pour le tatouage et le perçage corporel ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice-adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé ;

Vu la demande en date du 29/08/2025 d'habilitation présentée par l'établissement DIGIVODA, déclaré en tant qu'organisme de formation et évaluation, sous le statut Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU), auprès de la Préfecture - numéro 11922488592 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Considérant que le dossier présenté est complet et conforme aux exigences de l'arrêté modifié du 5 mars 2024 et que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante de la formation et de l'évaluation sont réunies ;

Considérant que l'habilitation d'un organisme est délivrée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé territorialement compétent.

DECIDE

Article 1 : Le centre DIGIVODA, dont le siège social est 5 Rue Jules Barbier 92290 Châtenay-Malabry, et dont le représentant légal est Monsieur Samy ADJEMI, est habilité à dispenser la formation, l'évaluation et la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique, dans le lieu de formation situé 801 avenue des Champs Blancs - 35510 Cesson-Sévigné.

Article 2 : L'organisme s'engage à :

- respecter les modalités de formation et d'évaluation prévues par la réglementation ;
- informer l'ARS de toute modification substantielle (locaux, équipe pédagogique, programme, organisation et composition de jury...) ;

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

- transmettre la liste des candidats ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences et ayant satisfait aux critères d'évaluation.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la notification de cette décision.

Article 4 : En cas de non-respect des engagements déclarés dans le dossier d'habilitation ou de manquements aux obligations réglementaires en vigueur constatés par l'administration, l'habilitation accordée à l'organisme de formation peut être retirée par l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers à compter de sa publication, en formulant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, soit un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, 27/11/2025

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles afin d'assurer la gestion et le suivi des centres de formations. Ces données sont conservées tant que vous serez identifié comme centre de formation habilité et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits Informatiques et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

DRAAF

R53-2025-11-25-00005

AP Approbation-CBPS 2025-11-25-1
Arrêté du 25 novembre 2025 portant
approbation du Code de bonnes pratiques
sylvicoles de Bretagne
mis en conformité avec le Schéma régional de
gestion sylvicole de Bretagne
approuvé le 4 décembre 2023

ARRÊTÉ

portant approbation du Code de bonnes pratiques sylvicoles de Bretagne
mis en conformité avec le Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne
approuvé le 4 décembre 2023

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code forestier, notamment les articles L124-2, L313-3 et 313-4, et D313-8 à 313-11 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 décembre 2023 approuvant le schéma régional de gestion sylvicole Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2006 approuvant le Code des bonnes pratiques sylvicoles de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois consultée par écrit entre le 30 septembre et le 30 octobre 2025 ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article I.

Est approuvé le Code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées de Bretagne mis en conformité avec le Schéma régional de gestion sylvicole de Bretagne approuvé le 4 décembre 2023.

Le Code de bonnes pratiques sylvicoles permet aux propriétaires privés de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion, et qui y adhèrent pour 10 ans, de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable.

Article II.

Le Code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées mentionné à l'article 1^{er} peut être consulté sur le site internet de la Préfecture de la région Bretagne, auprès des Préfectures de département, auprès du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne-Pays de la Loire, ou de la chambre d'agriculture de Bretagne.

Article III.

Le précédent Code de bonnes pratiques de gestion sylvicole approuvé le 23 juin 2006 subsiste pour les engagements souscrits antérieurement, jusqu'à leur expiration.

Article IV. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et notifié au Centre régional de la propriété forestière ainsi qu'au Ministère en charge de la forêt (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises / DGPE).

Fait à Rennes, pour le préfet,

DRAAF

R53-2025-11-24-00003

tableau raa septembre 2025

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Septembre 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250320	26/09/2025	Autorisation	SARL DE GASTRY	ROLLAND Myriam	3,99	22 LE CAMBOUT
C22250383	26/09/2025	Autorisation	EARL DU BOIS COURTEL	SCEA STEPHANE LOUESDON	2,31	22 PLUMIEUX
C22250384	19/09/2025	Autorisation	LAHAY Mickael	LAHAY Georges	71,14	22 CAUREL
C22250385	19/09/2025	Autorisation	LAHAY Mickael	GUILLO Christian	14,43	22 GUERLEDAN
C22250390	19/09/2025	Autorisation	SARL LA VILLE CARIO	EARL SEBASTIEN MELOU	8,36	22 SAINT-CONNAN 22 SENVEN-LEHART
C22250392	19/09/2025	Autorisation	GAEC TILLY-LE BRIS		0,37	22 LEZARDRIEUX
C22250396	19/09/2025	Autorisation	LE CABEC Sébastien		7,34	22 KERMOROC'H
C22250414	25/09/2025	Autorisation partielle	SCEA DE LANNEGANT - -	GAEC DES TROIS HAMEAUX	87,04	22 LANRIVAIN
C22250425	26/09/2025	Autorisation	SARL DE GASTRY	GESTIN JEAN NOEL	0,74	22 LE CAMBOUT
C22250452	19/09/2025	Autorisation	LEBRETON William	LEBRETON Viviane	54,36 + hors sol	22 CAULNES 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22250455	05/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA BROUSSE		4,39	22 BROONS
C22250471	19/09/2025	Autorisation	EARL ROUXEL IVAN	EARL LE CAM RAOULT	29,49	22 BON REPOS SUR BLAVET
C22250476	17/09/2025	Autorisation	SCEA DE SAINT LAURENT - -	COURBE Simon	50,98 + hors sol	22 ERQUY 22 LA BOUILLIE 22 PLURIEN
C22250477	17/09/2025	Autorisation	LEFEBVRE Alexandre	SCEA DE BAYETTE	55,24 + hors sol	22 ERQUY 22 LA BOUILLIE 22 PLURIEN 22 SAINT-ALBAN
C22250478	17/09/2025	Autorisation	LEFEBVRE Hélène	SCEA DE BAYETTE	55,24 + hors sol	22 ERQUY 22 LA BOUILLIE 22 PLURIEN 22 SAINT-ALBAN
C22250479	17/09/2025	Autorisation	LEFEBVRE Hélène	EARL DU TERTRE DE BAYETTE	55,58 + hors sol	22 HENANSAL 22 LA BOUILLIE 22 PLURIEN
C22250493	25/09/2025	Autorisation partielle	MOISAN Aurélien		47,23	22 LE MENÉ
C22250494	25/09/2025	Refus	SCEA DES CHAMPS GARNIS	SCEA LA VILLE AULNE	33,54	22 HENANBIHEN 22 HENANSAL
C22250508	30/09/2025	Autorisation partielle	COPPENS MATHIEU	EARL DE LEZEFRANC	71,12	22 LOCARN
C22250509	19/09/2025	Autorisation	SCEA DE KERNEVEZ	EARL BRIAND MH	11,67	22 PEDERNEC
C22250510	30/09/2025	Autorisation partielle	LE BOZEC Simon	BEREZAI Christophe	38,84	22 LANNION 22 ROSPEZ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250515	26/09/2025	Autorisation	EARL DES DEUX VALLEES		3,27	22 TREMEL
C22250520	30/09/2025	Autorisation partielle	EARL DE LA VILLE FREHOUR	EARL LA CORNE	5,59	22 PLELO
C22250521	26/09/2025	Autorisation	LE BOUFFOS Remy	SARL DU TAILLIS - -	71,72 (parts sociales)	22 LOUDEAC
C22250522	26/09/2025	Autorisation	SARL DU TAILLIS - -	EARL DE TAIL LAND	2,28 + hors sol	22 LOUDEAC
C22250523	18/09/2025	Autorisation	LE BOUFFOS Guillaume	EARL DE TAIL LAND	89,27 + hors sol	22 LA MOTTE 22 LOUDEAC 22 TREVE
C22250524	26/09/2025	Autorisation	LE BOUFFOS Guillaume	SCEA LE BOUFFOS	47,95 + hors sol + parts sociales	22 LOUDEAC
C22250533	26/09/2025	Autorisation	OLLIVIER-HENRY Jean-Marc	EARL PEUCH STEPHANE	6,57	22 KERMORCH 22 SAINT-LAURENT
C22250620	26/09/2025	Refus	SCEA LE CREURER	EARL PEUCH STEPHANE	4,91	22 SAINT-LAURENT
C22250630	15/09/2025	Autorisation	ROLLAND Aïx	EARL LES RUES D'EN HAUT	1,04	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22250675	12/09/2025	Déclaratio irrecevable	LANGLOIS Alexis	GAEC LA VILLE BLANCHET	28,84	22 SAINT-DENOUAL
C22250676	12/09/2025	Déclaration recevable	LANGLOIS Alexis		1,06	22 SAINT-DENOUAL
C22250689	23/09/2025	Déclaration recevable	CHEF D'HOTEL Anthony	EARL DE LA VILLE AUDRAIN	16,52	22 SAINT-BARNABE
C29241204	01/09/2025	Autorisation	EARL BIZIEN	CUIEC Jean Yves	1,47	29 PLOUEZOC'H
C29241234-2	23/09/2025	Autorisation	TROMELIN YANNICK	SARL DE KERGUENVEN	44,20 + hors sol	29 LANDEDA 29 LANNILIS 29 PLOUGUERNEAU 29 PLOUVIEN
C29250217-2	05/09/2025	Autorisation partielle	GOURVELLEC Ronan	EARL DE TREBALAY	52,62	29 BANNALEC 29 ROSPORDEN
C29250226	01/09/2025	Autorisation	PRIGENT Emma		4,24	29 SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER
C29250233	26/09/2025	Autorisation	EARL DE GOAS COEN	ROPARS Andre	59,58	29 PLOUEGAT-MOYSAN 22 PLOUNERIN
C29250239	01/09/2025	Autorisation	SCEA DE LA SARENNE	EARL DU COSQUER	20,39 + hors sol	29 TAULE
C29250256	19/09/2025	Refus	BIZIEN Philippe	SCEA ROUZIC	33,40 + hors sol	29 LANDUNVEZ 29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOURIN
C29250287	26/09/2025	Autorisation	GAEC DE LESVENEZ		2,99	29 PLOUHINEC
C29250288	26/09/2025	Autorisation	GAEC DE LESVENEZ	BUREL Laurent	0,86	29 PLOUHINEC
C29250301	19/09/2025	Refus	EARL COUTELY	GAEC GOENVIC SC EX-GAEC	34,92	29 GUILLIGOMARCH
C29250303	19/09/2025	Refus	EARL GRIFFON		19,48	29 BEUZEC-CAP-SIZUN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250311	01/09/2025	Autorisation	COZ Sylvain	SCEA DE KERDEUNET	90,07	29 PLOUIGNEAU
C29250314	25/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERGONC		11,42	29 PLOURIN 29 TREOUERGAT
C29250326	01/09/2025	Autorisation	MENEZ Bernard	LE HIR Martial	4,82	29 KERNOUES
C29250342	15/09/2025	Autorisation	LE DUFF Gabriel Philippe Marie	SARL LE DUFF	2,83 + hors sol	29 PLOMODIERN
C29250344	01/09/2025	Autorisation	EARL ARMORICA-ELEVAGE	JEFFROY Bernard	8,60	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250345	01/09/2025	Autorisation	EARL ARMORICA-ELEVAGE	JEFFROY Thomas	3,44	29 LOQUEFFRET
C29250346	01/09/2025	Autorisation	EARL ARMORICA-ELEVAGE	SCEA DU PETIT VERGER	18,94	29 COLLOREC 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250365	25/09/2025	Autorisation partielle	EARL GUEGUEN	KERVANN Marie-Annick	83,08	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250370	19/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERNEVEZ LOGUIVI	JEZEGOU Eric	1,90	29 PLOUGUERNEAU
C29250374	19/09/2025	Autorisation partielle	RIOU MELANIE	HAMON Hubert	67,54	29 GUIMAEZ 29 LANMEUR 29 PLOUEGAT-GUERAND 29 PLOUIGNEAU
C29250377	15/09/2025	Autorisation	BRELIVET Gilles	EARL CALVEZ	1,00	29 PLOMODIERN
C29250379	01/09/2025	Autorisation	LE BIHAN Regis	GAEC DE KERVAGEN	2,34	29 SAINT-FREGANT
C29250388	01/09/2025	Autorisation	JACOB Jean-Yves	JACOB Jean-Yves	9,57	29 MORLAIX
C29250391	26/09/2025	Autorisation	EARL DU VIEUX MOULIN	GAEC DE DOELAN	3,19	29 CLOHARS-CARNOET
C29250394	15/09/2025	Autorisation	EARL CORNEC	EARL DE KERGUEVEN	12,05	29 PLOGONNEC
C29250395	19/09/2025	Autorisation partielle	KEREBEL Gilbert	GOURMELON Bernard	4,83	29 LE CONQUET
C29250396	19/09/2025	Autorisation	GAEC BOUREL DE LESCOAT	EARL OLLIER ANDRE	5,41	29 PLOUIGNEAU
C29250398	01/09/2025	Autorisation	GAEC DE COATIL YVEN	EARL DES TROIS CANTONS	3,04	29 LANHOUARNEAU 29 PLOUGAR
C29250401	01/09/2025	Autorisation	GAEC DE LESVEN	EARL DE LESVEN	129,04	29 PLOUGONVEN 29 PLOURIN-LÈS-MORLAIX 29 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
C29250407	01/09/2025	Autorisation	BARRE Vincent	EARL DE L'ODET	0,85 + hors sol	29 LANGOLEN
C29250408	01/09/2025	Autorisation	BARRE Vincent	EARL KERGOURLAY	14,70	29 EDERN 29 LANGOLEN
C29250409	01/09/2025	Autorisation	GAEC DES SUREAUX	SCEA TORREYUN-COSTIOU	36,10	29 DIRINON
C29250410	01/09/2025	Autorisation	GAEC DES SUREAUX	SCAO Christian	88,80	29 DIRINON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250416	15/09/2025	Autorisation	GAEC AVEL'ZO (KERRAIN LIZA et CADIEU JONAS)	SCEA DU MOULIN NEUF	22,94	29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29250417	01/09/2025	Autorisation	BEZOMBES ISABELLE	BEZOMBES ISABELLE	2,63	29 CROZON
C29250418	01/09/2025	Autorisation	LE PAVEC EWEN	ROYANT Bruno	30,99	29 SCAER
C29250419	19/09/2025	Autorisation partielle	RICHARD Raymond	GOURMELON Bernard	2,40	29 LE CONQUET
C29250420	15/09/2025	Autorisation	GAEC DE TREHENVEL	EARL LE GALL	96,67	29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29250421	01/09/2025	Autorisation	TERROM ENORA	THOMAS Jean Yves	62,72 + hors sol	29 COAT-MEAL 29 PLOUGUIN
C29250423	01/09/2025	Autorisation	GAEC DE PORS CLOCHET		1,45	29 SCRIGNAC
C29250425	26/09/2025	Autorisation	LUCAS Sylvain	EARL LUCAS	2,99 + hors sol	29 MAHALON
C29250427	26/09/2025	Autorisation	LUCAS Kevin	EARL LUCAS	2,99 + hors sol	29 MAHALON
C29250428	22/09/2025	Refus	EARL GUEGUEN	GAEC DE KERBRAT	4,05	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250432	12/09/2025	Autorisation	EARL DU QUINQUIS	EARL DU QUINQUIS	9,16	29 ERGUE-GABERIC 29 QUIMPER
C29250433	01/09/2025	Autorisation	GAEC MARHIC	GAEC MARHIC	10,02	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29250434	01/09/2025	Autorisation	GAEC OMEGA	GRIGNARD Patrick	14,19	29 QUIMPER
C29250437	15/09/2025	Autorisation	GAEC PICHON	EARL PICHON	98,62	29 POULLAOUEN
C29250438	11/09/2025	Autorisation	GAEC GUEVEL	SARL DE KERGUELVEN	0,99	29 PLOUGUERNEAU
C29250440	15/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERIDRAN NEVEZ	GAEC DE KERIDRAN	345,05 + hors sol	29 CONCARNEAU 29 ELLIANT 29 ERGUE-GABERIC 29 LA FORÊT-FOUESNANT 29 SAINT-EVARZEC 29 SAINT-YVI
C29250445	01/09/2025	Autorisation	PATINEC Julien	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	9,81	29 SAINT-COULITZ
C29250446	01/09/2025	Autorisation	HERBET Camille	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	1,80	29 SAINT-COULITZ
C29250447	01/09/2025	Autorisation	SARL LA FERME DE KERANCREACH	GOURVELLEC Ronan	12,91	29 BANNALEC
C29250448	15/09/2025	Autorisation	SCHNARRBACH Emilie	ROIGNANT Jean Michel	4,29	29 CAST
C29250449	15/09/2025	Autorisation	GAEC PICHON		1,11	29 POULLAOUEN
C29250450	19/09/2025	Autorisation	EARL PRIGENT	QUILLEVERE Viviane	8,88	29 PLOUZEVEDE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250451	19/09/2025	Refus	SARL AVEL GLAS	EARL OLLIER ANDRE	5,41	29 PLOUGNEAU
C29250454	15/09/2025	Autorisation	GFR DE GUICHEGU		23,17	29 PLOUDANIEL 29 SAINT-THONAN
C29250456	15/09/2025	Autorisation	EARL CLOAREC	EARL DU CEDRE	3,02	29 LE JUCH
C29250458	15/09/2025	Autorisation	GAEC LESTEVEN	LESTEVEN Eric	56,35	29 GUISSENY 29 PLOUGUERNEAU
C29250461	15/09/2025	Autorisation	SCEA DE MESBODOU	LARREUR Andre	33,18	29 GUILERS 29 PLOUZANE
C29250462	15/09/2025	Autorisation	BUHLER Franck Christian		0,37	29 PLOUHINEC
C29250465	15/09/2025	Autorisation	DAERON Julian		6,69	29 POULDREUZIC
C29250466	19/09/2025	Autorisation partielle	GAEC LESTEVEN	JEZEGOU Eric	35,01	29 PLOUGUERNEAU
C29250468	19/09/2025	Autorisation	GAEC DE LANRIVAN	JEZEGOU Eric	3,50	29 PLOUGUERNEAU
C29250471	19/09/2025	Autorisation	EARL DE KERANGOAREC	GAEC GOENVIC SC EX-GAEC	34,92	29 GUILLIGOMARCH
C29250478	26/09/2025	Autorisation	GAEC RIVOAL	MANACH Arnaud	4,76	29 BRENNILIS 29 LA FEUILLEE
C29250479	15/09/2025	Autorisation	GAEC AVEL'ZO (KERRAIN LIZA et CADIEU JONAS)	GAEC ABELL	6,72	29 PLOUGASNOU
C29250482	12/09/2025	Autorisation	KERGOURLAY Julien	GAEC KERGOURLAY FRERES	79,17	29 ELLIANT
C29250483	15/09/2025	Autorisation	EARL PIERRICK KERANGUEVEN	PENCREACH Alain	15,27	29 PONT-DE-BUIS
C29250484	15/09/2025	Autorisation	EARL DE KERASPLAM	EARL QUERE MICHEL	3,36	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29250489	19/09/2025	Autorisation	MEAR LAURENCE	MEAR LAURENCE	4,85	29 PLOUZEVEDE
C29250491	26/09/2025	Autorisation	LEZIART GUILLAUME	SCEA LEZIART ANDRE	50,63 + parts sociales	29 LA FOREST-LANDERNEAU 29 PLOUEDERN 29 SAINT-DIVY 29 SAINT-THONAN
C29250492	15/09/2025	Autorisation	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU	GUILLEMIN Cedric	23,37	29 POUALLAOUEN
C29250493	15/09/2025	Autorisation	GAEC LEZIART	KERVENNIC Andre	46,57	29 GUIPAVAS 29 LA FOREST-LANDERNEAU 29 SAINT-DIVY
C29250494	15/09/2025	Autorisation	GAEC DE RUZULIEC	GAEC DE RUZULIEC	3,19	29 SAINT-THURIEN
C29250495	26/09/2025	Autorisation	EARL DE DIRIZENET	EARL POULIQUEN E ET F	61,99 + hors sol	29 LOCMELAR 29 PLOUNEOUR-MENEZ 29 SIZUN
C29250496	26/09/2025	Autorisation	COSTIOU Geneviève	EARL LE CAM JEAN-YVES	1,08	29 LANDEVENEC
C29250497	15/09/2025	Autorisation	MANOTTE ARMELLE		0,91	29 LANNEDERN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250498	15/09/2025	Autorisation	GOARNISSON Pascal	GOARNISSON Gérard	0,92	29 TAULE
C29250502	26/09/2025	Autorisation	MOAN Allan Jean	GAEC DE KERALIEN	76,66	29 PLABENNEC
C29250503	26/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERVEL	EARL GONIDEC	32,51	29 GOURLIZON 29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29250504	15/09/2025	Autorisation	SARL PEPINIERES DE QUIQUEN	REVOIS BERNARD	5,34	29 BRIEC
C29250509	15/09/2025	Autorisation	GAEC DES CAMELIAS		2,13	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29250510	26/09/2025	Autorisation	PERENNES TINAIG	EARL PERENNES	119,12	29 DINEAULT
C29250513	15/09/2025	Autorisation	JACQ MICKAEL	EARL ARNAUD HEMON	3,71 + hors sol	29 TOURCH
C29250516	15/09/2025	Autorisation	GAEC DES VALLONS	EARL COROLLER	22,26	29 LANDREVARZEC
C29250517	26/09/2025	Autorisation	SIMON Nicolas		17,14	29 HANVEC 29 SIZUN
C29250519	26/09/2025	Autorisation	GAEC AVICOLE DU STANG	GAEC LE BRUN	17,13	29 SPEZET
C29250520	23/09/2025	Refus	GAEC DE LA VALLEE VERTE		5,29	29 QUERRIEN
C29250521	26/09/2025	Autorisation	EARL DE KERESTAN	SCEA DE KERDEVEZ	14,52	29 COMMANA
C29250524	26/09/2025	Autorisation	BERTHOU GOULC'HEN	BERTHOU GOULC'HEN	24,47	29 BERRIEN
C29250526	26/09/2025	Autorisation	SCEA KERQUANTON SYLVICULTURE	FLOCH Jacques	5,23	29 PLOUDIRY
C29250530	26/09/2025	Autorisation	GAEC DE SAINT KAY	SCEA LE COZ	6,44	29 PLOUARZEL
C29250533	26/09/2025	Autorisation	EARL DE KERISKE	SARL LE MENN	6,96	29 PLEYBEN
C29250535	26/09/2025	Autorisation	BERTHOULOUX Celine	EARL JAIN JEAN-YVES	11,35	29 CAST
C29250543	30/09/2025	Autorisation	EARL DE LA FONTAINE	EARL DE TREGONGUEN	8,11	29 PEUMERIT
C29250554	30/09/2025	Autorisation	EARL DU VOURCH	EARL DU VOURCH	3,42	29 TREOUERGAT
C29250555	19/09/2025	Autorisation partielle	SCEA DE KERYACOB	EARL KERBOURC'H BERTRAND	11,36	29 PLOGONNEC
C29250556	19/09/2025	Autorisation	EARL DE KREIS-KER	EARL KERBOURC'H BERTRAND	10,89	29 PLOGONNEC
C29250561	19/09/2025	Autorisation	LE DU Bernard	EARL KERBOURC'H BERTRAND	18,23	29 PLOGONNEC
C29250565	26/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERDENIEL	FOREST Jean-Marc	52,21	29 BRELES 29 PLOURIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250566	26/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERDENIEL	EARL DE PRAT ARZEL	88,98	29 PLOUARZEL
C29250568	15/09/2025	Autorisation	GAEC DE TREHENVEL	EARL LE GALL	49,60	29 GUIMAEAC 29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29250570	26/09/2025	Autorisation	SIMON Nicolas	POULIQUEN Pascal	0,84	29 HANVEC
C29250575	15/09/2025	Autorisation	SARL TERRE ET PAILLE	GAEC DE BOSSULAN	112,89 + hors sol	29 BANNALEC 29 PONT-AVEN
C29250576	19/09/2025	Autorisation	GAEC DE BRANDERIE	GAEC GOENVIC SC EX-GAEC	34,92	29 GUILLIGOMARCH
C29250579	26/09/2025	Autorisation	GAEC LE CHAMP DES DEUX TERRESLEUHAN	DEHAENE Sophie	8,36	29 LEUHAN
C29250587	30/09/2025	Autorisation	EARL DU VOURCH	EARL ENEZ ROUZ	1,02	29 TREOUERGAT
C29250597	19/09/2025	Refus	LE CAER Erwan	HAMON Hubert	2,08	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250605	19/09/2025	Refus	EARL JAOUEN	HAMON Hubert	4,47	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250607	19/09/2025	Refus	EARL DES TROIS CHAMPS	QUILLEVERE Viviane	8,88	29 PLOUZEVEDE
C29250617	25/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERBRAT	KERVANN Marie-Annick	32,68	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250618	19/09/2025	Autorisation	KERNINON Alexandre		19,48	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29250676	19/09/2025	Autorisation	AUDREZET BRYAN	SCEA ROUZIC	33,40 + hors sol	29 LANDUNVEZ 29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOURIN
C29250687	25/09/2025	Autorisation	GAEC DE PRAT MEUR		10,87	29 PLOURIN
C29250689	23/09/2025	Autorisation	GAEC STANG REO		1,24	29 QUERRIEN
C29250697	22/09/2025	Autorisation	GAEC DE KERBRAT	GAEC DE KERBRAT	4,05	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250735	19/09/2025	Autorisation	GAEC PASCOET	JEZEGOU Eric	2,58	29 PLOUGUERNEAU
C29250738	25/09/2025	Autorisation	GAEC DE PONT ARNOU		10,87	29 PLOURIN
C29250740	19/09/2025	Refus	GAEC DE KERNEVEZ LOGUIVI	JEZEGOU Eric	1,80	29 PLOUGUERNEAU
C35250024-2	09/09/2025	Autorisation partielle	EARL LE PON-GUI	LECOMTE Pierrick	78,14	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35250062-2	25/09/2025	Autorisation	JAN Aurélien	EARL LA COUPUAIS	11,80	35 LOHÉAC 35 VAL D'ANAST
C35250201-2	09/09/2025	Autorisation	GAEC DUCHEE-FIEUX	LECOMTE Pierrick	7,33	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35250258-2	25/09/2025	Autorisation	GAEC COUE MEDARD	EARL LA COUPUAIS	11,80	35 LOHÉAC 35 VAL D'ANAST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250277	30/09/2025	Autorisation	PROBIN Julien	CHAPIN Régine	12,68	35 BAULON 35 BRÉAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN 35 SAINT-THURIAL
C35250284-2	09/09/2025	Autorisation partielle	GAEC DES TROIS FONTAINES	LECOMTE Pierrick	7,49	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35250287	19/09/2025	Autorisation partielle	RUFFAUT LENNY	RUFFAUT Christian	88,48	35 ACIGNÉ 35 LA BOUËXIÈRE 35 LIFFRÉ
C35250288	19/09/2025	Autorisation	RUFFAUT LENNY	NEVEU Pierrick	4,55	35 LA BOUËXIÈRE
C35250301	30/09/2025	Autorisation partielle	DRAGON MARIE (GAEC MELIEG)	GAEC DOCMAEL	49,70	35 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEËNS 35 MEILLAC 35 QUÉBRIAC 35 SAINT-DOMINEUC
C35250307	18/09/2025	Autorisation partielle	SCEA DUCLOS	HENRY Patrick	43,37	35 CHELUN 35 FORGES-LA-FORÊT 35 MARTIGNÉ-FERCHAUD
C35250318	22/09/2025	Autorisation	GAEC DES PAMPILLES	EARL LES QUATRE VENTS	5,67	35 QUÉBRIAC
C35250319	22/09/2025	Autorisation	GAEC DES PAMPILLES	EARL DES PATURAIS	12,07	35 QUÉBRIAC
C35250320	18/09/2025	Autorisation	LECLERCQ CORENTIN	GAEC DES PAMPILLES	102,08	35 QUÉBRIAC
C35250337	18/09/2025	Autorisation partielle	DE CLERCQ AUDREY	LOISON Pierre	4,56	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250345	30/09/2025	Refus	BEAUGENDRE Kévin	SARL PITOIS JEAN-PIERRE	19,51	35 MECÉ 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35250347	12/09/2025	Autorisation	MILON Arnaud	MILON André	2,50	35 BETTON 35 SAINT-GRÉGOIRE
C35250368	18/09/2025	Refus	TOSTIVINT Anthony	EARL VAULEON	18,73	35 BRETEIL 35 PLEUMELEUC
C35250381	18/09/2025	Autorisation	EARL CHAUVINEAU	BOUFFORT Yves	7,27	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35250386	30/09/2025	Refus	EARL LA VALETTE	SCEA LA CROIX CHEMIN	5,33	35 DOMAGNÉ
C35250387	18/09/2025	Autorisation partielle	GAEC GRANDE TREMBLAIS	EARL MEHAULT	58,49	35 BRÉAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN 35 TALENSAC
C35250393	30/09/2025	Refus	COCHERIE Damien	LIMOU Jean-Claude	11,91	35 BÉDÉE
C35250398	30/09/2025	Refus	LEFEUVRE Corentin	GAEC NORMALYS	41,97	35 LIEURON 35 VAL D'ANAST
C35250407	19/09/2025	Refus	GAEC LA CROISSONNAIS	GAEC LA CROISSONNAIS	0,46	35 IFFENDIC
C35250417	19/09/2025	Refus	GAEC HOCDE	EARL HOCDE	10,16	35 AVALLES-SUR-SEICHE 35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
C35250420	18/09/2025	Refus	GAEC SAINT LAZARE	SCEA LA POTINAIS	5,03	35 MONTFORT-SUR-MEU
C35250422	30/09/2025	Autorisation	SARL ARZH	ADAM Michel	23,34	35 BAGUER-PICAN 35 LA BOUSSAC 35 SAINT-BROLADRE
C35250423	18/09/2025	Refus	GAEC SOURDAINE	ROBERT Jean-Yves	5,24	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250430	18/09/2025	Autorisation	EARL LABBE		14,57	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35250457	18/09/2025	Refus	EARL CHESNOT STEPHANE	EARL DOCMAEL	2,00	35 TRIMER
C35250478	12/09/2025	Autorisation	GAEC DES QUATRE SAISONS	EARL DU CHATELET	48,07	35 BALAZÉ 35 SAINT-MHERVÉ
C35250481	30/09/2025	Refus	GAEC LA GERARDAIS	GAEC DE BRETIGNEUL	15,42	35 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN
C35250488	12/09/2025	Autorisation	HANY RONAN	GAEC DES QUATRE SAISONS	159,86	35 BALAZÉ 35 LANDAVRAN 35 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE 35 TAILLIS
C35250490	12/09/2025	Autorisation	SCEA GERARD VOLAILLES	GAEC DU GRAND FLEURE	5,27 + hors sol	35 BOISTRUDAN
C35250491	22/09/2025	Autorisation partielle	MARION Laurent	GARDAN Yvette	11,41	35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35250499	30/09/2025	Autorisation	EARL BOUTEILLER	EARL CROGUENNEC	2,15	35 LE CHÂTELLIER
C35250502	30/09/2025	Autorisation	EARL BOUTEILLER	GUEREAULT Jean-Claude	26,02	35 LE CHÂTELLIER 35 LE FERRÉ 35 POILLEY
C35250508	18/09/2025	Autorisation	EARL DE LA GRANGE NEUVE		0,50	35 PLEINE-FOUGÈRES
C35250509	18/09/2025	Autorisation	EARL DE LA GRANGE NEUVE	EARL BUSNEL	3,60	35 PLEINE-FOUGÈRES
C35250513	18/09/2025	Autorisation	CAVALON Freddy	EARL MEHAULT	30,03	35 BRÉAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN
C35250517	18/09/2025	Autorisation	EARL LES TONNELIERES	EARL DU PATIS	72,13	35 VAL-DIZÉ
C35250521	30/09/2025	Autorisation	GAEC DES GRANDS STEAKS	SARL PITOIS JEAN-PIERRE	19,51	35 MECÉ 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35250522	12/09/2025	Autorisation	GAEC COUE MEDARD		2,17	35 VAL D'ANAST
C35250528	12/09/2025	Autorisation	GAEC PRIOUL	GAEC DE BRETIGNEUL	11,43	35 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN
C35250531	18/09/2025	Autorisation	GAEC BARRE-LEPAGE	ROBERT Jean-Yves	5,24	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35250538	18/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA FRELONNAIS	LOISON Pierre	2,46	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250540	18/09/2025	Autorisation	EARL GWENN HA DU HOLSTEIN	LOISON Pierre	1,78	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250544	12/09/2025	Autorisation	BOUILLIS Alcide		3,55	35 EPINIAE
C35250548	30/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA GARDE	GAEC DOCMAEL	28,09	35 MEILLAC
C35250550	12/09/2025	Autorisation	EARL CROSNIER	EARL LE PRE FERRE	58,91	35 BAIS 35 DOMALAIN 35 VISSEICHE
C35250552	30/09/2025	Refus	EARL TOURTIER	EARL DE LA BELLANGERIE	25,01	35 MOUTIERS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250563	18/09/2025	Autorisation partielle	EARL DU HIREL	LELIEVRE Alain	21,37	35 VAL-COUESNON
C35250566	12/09/2025	Autorisation	FESSELIER AURELIEN	EARL GOUDINEG	73,51 + hors sol	35 DOMALAIN 53 LA SELLE-CRAONNAISE 35 VERGÉAL
C35250576-2	17/09/2025	Autorisation	BAUDUCEL RONAN	EARL LA JANVRIE	43,10	35 BALAZÉ 35 MONTAUTOUR
C35250584	18/09/2025	Autorisation	GAEC LA TERRINIERE	HENRY Patrick	7,14	35 CHELUN
C35250585	12/09/2025	Autorisation	EARL DU PLESSIS		1,91	35 VAL-COUESNON
C35250587	12/09/2025	Autorisation	GAEC FERME DE LA PIGNERIE	GAEC FERME DE LA PIGNERIE	3,07	35 TEILLAY
C35250588	12/09/2025	Autorisation	HERMENIER KATHY	EARL LES BLEUETS	96,84 + hors sol	35 LA BAZOUGE-DU-DÉSERT 35 LANDÉAN
C35250594	12/09/2025	Autorisation	GAEC CHEVRERIE DE LA POTERIE	BOITEUX Catherine	5,86	35 DINGÉ
C35250598	18/09/2025	Autorisation partielle	EARL RONOE	EARL MEHAULT	58,49	35 BRÉAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN 35 TALENSAC
C35250604	18/09/2025	Refus	VAIDIE Thierry	ROBERT Jean-Yves	3,97	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35250606	12/09/2025	Autorisation	BERTIN Dylan	BLANDIOT Bernard	17,30	35 LA DOMINELAIS
C35250611	18/09/2025	Refus	EARL BALLADE DES SENS	GAEC DES PAMPILLES	7,55	35 QUÉBRIAC
C35250617	12/09/2025	Autorisation	GAEC LA POIRIERE DU ROCHER		1,13	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS
C35250620	30/09/2025	Refus	GAEC BLANCHET	ADAM Michel	5,08	35 LA BOUSSAC
C35250621	18/09/2025	Refus	EARL MONVOISIN	EARL VAULEON	4,21	35 BRETEIL
C35250626	12/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA CLAIRIERE	SORRE Pierre	1,31	35 HIREL 35 LA FRESNAIS
C35250627	12/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA CLAIRIERE	SORRE Pierre	2,26	35 LA GOUESNIÈRE
C35250628	12/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA FRELONNAIS	GAEC DE LA FRELONNAIS	0,21	35 ACIGNÉ
C35250631	22/09/2025	Autorisation	DINGHIN ALICE	EARL DES PATUREAIS	12,07	35 QUÉBRIAC
C35250632	22/09/2025	Autorisation	DINGHIN ALICE	EARL LES QUATRE VENTS	5,67	35 QUÉBRIAC
C35250633	18/09/2025	Refus	DINGHIN ALICE	GAEC DES PAMPILLES	6,36	35 QUÉBRIAC
C35250634	12/09/2025	Autorisation	EARL LA GAUFFARDIERE	LOUPPRE Claude	6,25	35 DOMAGNÉ
C35250635	12/09/2025	Autorisation	GAEC KER SAOUT RU		3,27	35 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250636	12/09/2025	Autorisation	DURAND Marina	SARL PITOIS JEAN-PIERRE	22,97	35 MONTREUIL-DES-LANDES
C35250648	26/09/2025	Autorisation	EARL MACE KAERHOLSTEIN	EARL GARNIER-CHASLERIE	30,38	35 TAILLIS
C35250658	18/09/2025	Autorisation	EARL GAREL-RENIER	SCEA LA POTINAIS	5,03	35 MONTFORT-SUR-MEU
C35250664	12/09/2025	Autorisation	GAEC DE L'AUBRAIS	EARL DE LA FORET	2,02	35 LIVRÉ-SUR-CHANGEON
C35250666	30/09/2025	Autorisation	EARL ECOLE D'EQUITATION DE BEDEE		11,91	35 BÉDÉE
C35250673	30/09/2025	Refus	BERTRAND Thierry	CHAPIN Régine	6,27	35 BRÉAL-SOUS-MONTFORT
C35250681	30/09/2025	Autorisation	GAEC RGS	GAEC DE BRETIGNEUL	15,42	35 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN
C35250713	18/09/2025	Autorisation	EARL DE LA PLANCHETTE	EARL DOCMAEL	2,00	35 TRIMER
C35250720	11/09/2025	Déclaration recevable	COLLIN JOLAN	COLLIN Guy	4,77	35 LOUTEHEL
C35250737	18/09/2025	Autorisation	BOTHA Pierre-Hendrik	LELIEVRE Alain	8,66	35 VAL-COUESNON
C35250740	19/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA PAVERIE	EARL HOCDE	10,16	35 AVALLES-SUR-SEICHE 35 LA GUERCHÉ-DE-BRETAGNE
C35250747	18/09/2025	Refus	GAEC EL BREIZ		14,57	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35250748	30/09/2025	Autorisation	VIEL BAPTISTE	GUEREAULT Jean-Claude	42,86	35 LE CHÂTELLIER 35 LE FERRÉ 35 LES PORTES DU COGLAIS 35 POILLEY
C35250750	30/09/2025	Autorisation	VIEL BAPTISTE	EARL CROGUENNEC	2,28	35 LE CHÂTELLIER
C35250781	22/09/2025	Autorisation	EARL LA FOUQUETIERE	GARDAN Yvette	1,45	35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35250811	30/09/2025	Autorisation	EARL BERTIN EH	EARL DE LA BELLANGERIE	25,01	35 MOUTIERS
C35250928	19/09/2025	Déclaration recevable	BEAUFORT KELLYNE		4,05	35 MONT-DOL
C56250161	01/09/2025	Autorisation	EARL DU SAMEDY		41,06	56 FAOUET
C56250221	23/09/2025	Autorisation partielle	EARL LANOE-MARIVIN	COURTEL Nicole	5,93	56 PLUMELEC
C56250235	23/09/2025	Autorisation	BERTHE Antoine	EARL ROCHELEY	140,37	56 BEGANNE
C56250237-2	11/09/2025	Autorisation	GAEC LE FEBVRIER	GAEC DES AJONCS	8,13	56 FORGES DE LANOUEE
C56250254	01/09/2025	Autorisation	RIO Guillaume	EARL RIO HERVE	120,17	56 BRANDIVY 56 GRAND CHAMP 56 LOC MARIA GRAND CHAMP

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250267	18/09/2025	Autorisation	GUEGAN Killian	EARL DE MATELINE	41,94	22 LESCOUET GOUAREC 22 PLELAUFF 56 SILFIAC
C56250296	01/09/2025	Autorisation	EARL AJ POUR DEMAIN	DANO Jérémy	5,00	56 BILLIO 56 PLUMELEC
C56250298	11/09/2025	Autorisation	PERRETTA Maxime		9,00	56 PLOUHINEC
C56250300	11/09/2025	Autorisation	SCEA DOMAINE LITTLE PARADISE		6,07	56 SAINT AVE
C56250314	17/09/2025	Autorisation	SARL LA FERME DE QUENECAT	DISSERBO Sandra	7,87	56 PLOERDUT
C56250316	25/09/2025	Autorisation partielle	DUCLOS Eric	LE STRAT Régine	29,87	56 SAINT BARTHELEMY
C56250319	01/09/2025	Autorisation	LE SAUX PIERRE-YVES	LE SAUX Ferdinand	7,52	56 LOCMALO
C56250323	01/09/2025	Autorisation	JOUAN Jean-Luc	JOUAN Loic	12,87	56 GUEGON 56 HELLEAN
C56250330	01/09/2025	Autorisation	EARL DE KERDROLAN	GAEC KERDROLAN	3,00	56 PLUMELIAU BIEUZY
C56250331	01/09/2025	Autorisation	EARL UNIVERT PRODUCTEUR DE SAPINS DE NOEL		1,38	56 SAINT PERREUX
C56250332	01/09/2025	Autorisation	EARL LA TOUCHE AUX SOURDS	JOUVINIER Martine	0,63 + hors sol	56 PEILLAC
C56250333	01/09/2025	Autorisation	EARL LA TOUCHE AUX SOURDS	EARL DES MILLE PLUMES	2,00	56 PEILLAC
C56250336	01/09/2025	Autorisation	AUDRAIN Julien	GAEC DE LINHO	101,20	56 MENEAC 56 MOHON 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
C56250340	23/09/2025	Autorisation	GAEC DU PESSUN	EARL DU GANQUIS	27,00	56 SULNIAC 56 THEIX NOYALO
C56250341	01/09/2025	Autorisation	GUILLOUCHE Bertrand	BLANDIN Michel	11,77	56 PLEUCADEUC
C56250342	01/09/2025	Autorisation	HERVE Alexandre	EARL DE KERVILLIO	17,08	56 PLUMELIN
C56250343	01/09/2025	Autorisation	GAEC DE CLEDAN	EARL QUESTEL B. ET P.	18,42	56 SULNIAC
C56250347	17/09/2025	Autorisation	LE DIODIC Maxime	LE DIODIC JEAN	119,52	56 GUIDEL 56 QUEVEN
C56250350	17/09/2025	Autorisation	EARL LE CLEZIO	EARL GALERNE	60,57	56 KERGRIST
C56250351	17/09/2025	Autorisation	GAEC DU PRE FLEURY	DUVAL Julien	61,86	56 LIZIO 56 SAINT SERVANT 56 SERENT 56 VAL D'OUST
C56250357	01/09/2025	Autorisation	GAEC DES GRESSETS	SCEA DU MOULIN	14,75	56 MALANSAC
C56250358	17/09/2025	Autorisation	GUYONVARCH Benoit	GUYONVARCH Laura	28,68	56 ERDEVEN 56 PLOUHARNEL
C56250361	01/09/2025	Autorisation	EARL DU MOULIN DE BODEUC	GAEC DE TRELOGO	13,45	56 NIVILLAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250365	17/09/2025	Autorisation	SARL LA FERME DE QUENECAT	LE MOULLEC Sally Ann	27,11	56 PLOERDUT
C56250366	01/09/2025	Autorisation	EARL DU PRINTEMPS	EARL HOUËIX	35,13	56 CARO 56 REMINIAC
C56250367	23/09/2025	Refus	GAEC DES PRAIRIES	EARL DU GANQUIS	14,28	56 THEIX NOYALO
C56250368	11/09/2025	Autorisation	EARL ELEVAGE AR ROZ	SCEA COET SAPIN	1,05 + hors sol	56 PLUVIGNER
C56250369	11/09/2025	Autorisation	EARL ELEVAGE AR ROZ	GAEC TI LAEZH	3,44	56 PLUVIGNER
C56250370	01/09/2025	Autorisation	LE MARTELOT Julien	SCEA DES DEUX LANDES	4,57	56 PLUMELIAU BIEUZY
C56250371	18/09/2025	Autorisation	VATINEL Stéphane		2,12	56 PLUVIGNER
C56250374	01/09/2025	Autorisation	SCEA DE KERONNO	EARL LE HENANF	2,26	56 PLUMELIN
C56250376	17/09/2025	Autorisation	GAEC LE TURNIER	LAUNAY Marie Paule	3,76	56 GUILLIERS
C56250377	11/09/2025	Autorisation	GAEC FRUIT DU LAIT	EARL WAR AR MAEZ	52,00	56 PLUMELEC
C56250378	23/09/2025	Autorisation	GAEC FRUIT DU LAIT	OLIVEUX Alain	28,84	56 PLUMELEC
C56250379	18/09/2025	Autorisation partielle	VAUGRENARD Damien	EARL DES PEUPLIERS	118,97	56 ARZAL 56 MARZAN
C56250381	11/09/2025	Autorisation	EARL CHEVLAP		1,50	56 SEGUEIN
C56250382	11/09/2025	Autorisation	EARL CHEVLAP	GAEC LE STRAT	2,96	56 SEGUEIN
C56250385	11/09/2025	Autorisation	GAEC LE LABOURIER	LE LABOURIER Yvonne	11,11	56 BIGNAN
C56250386	18/09/2025	Autorisation partielle	EARL UNIVERT PRODUCTEUR DE SAPINS DE NOEL		2,81	56 SAINT JACUT LES PINS
C56250387	23/09/2025	Autorisation	TARLEVE Olivier	COURTEL Nicole	14,37	56 PLUMELEC
C56250389	11/09/2025	Autorisation	EARL DE COET COURON	GAEC DE COET COURON	106,58	56 CAMOEL 56 FEREL 44 HERBIGNAC
C56250392	17/09/2025	Autorisation	KERZERHO Matthieu		2,42	56 LANGUIDIC
C56250393	17/09/2025	Autorisation	GAEC LES MICHES DE LARRE	GAEC DE LA LANDE DE COET	1,75	56 LARRE
C56250394	11/09/2025	Autorisation	GAEC BOUEDO	GILLET Patrick	0,71	56 PLUMELEC
C56250399	11/09/2025	Autorisation	GAEC LUCIA ROUSSELIN	EARL DE KERVILLIO	7,38	56 PLUMELIN
C56250402	17/09/2025	Autorisation	DUNCOMBE Joseph	GAEC FERME DES FOLAISONS	77,85	56 PLUHERLIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250403	17/09/2025	Autorisation	GERARD Cyprien	GAEC FERME DES FOLAISONS	77,85	56 PLUHERLIN
C56250404	17/09/2025	Autorisation	GUILLLOUZOUIC Sara	GAEC FERME DES FOLAISONS	77,85	56 PLUHERLIN
C56250405	17/09/2025	Autorisation	GAEC LE VERGER DE MONVOISIN	MONVOISIN Clémence	8,42	56 QUESTEMBET
C56250406	18/09/2025	Autorisation	EARL DU MAYE	EARL ROCHELEY	52,75	56 BEGANNE
C56250407	17/09/2025	Autorisation	EARL ECURIE CLV	EARL DE KERLUT	2,77	56 LOCOAL MENDON
C56250408	17/09/2025	Autorisation	EARL DE KERLUT	EARL ECURIE CLV	3,30	56 LOCOAL MENDON
C56250411	17/09/2025	Autorisation	DANET Romain	LE CORNEC Isabelle	6,12	56 CREDIN 56 PLEUGRIFFET
C56250412	17/09/2025	Autorisation	GAEC DE TREVIQUET	EARL EMERAUD	52,91	56 LIZIO 56 SAINT SERVANT 56 VAL D OUST
C56250413	11/09/2025	Autorisation	GAEC DE LA CLARTE	GAEC DU PONT NEVEZ	4,65	56 LAUZACH 56 TRINITE SURZUR
C56250414	09/09/2025	Autorisation	EARL LE GUEN	SCEA DE KERLORET	3,32	56 CAUDAN
C56250416	18/09/2025	Refus	LE MOIND IAN	EARL DE MATELINE	26,62	22 LESCOUET GOUAREC 22 PLELAUFF
C56250417	11/09/2025	Autorisation	SCEA KERNAOEUF	EARL DE LA PLAINE	3,89 + hors sol	56 MONTERBLANC
C56250421	11/09/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS RAUD	EARL JOSSET	5,63	56 GREE SAINT LAURENT
C56250423	09/09/2025	Autorisation	EVANNO Laetitia	EVANNO Daniel	53,44	56 LANGUIDIC
C56250424	11/09/2025	Autorisation	EARL MAHE	SCEA DU MOULIN	10,30	56 MALANSAC
C56250426	17/09/2025	Autorisation	LE DIODIC Maxime	SAS DU SCAVE	12,17	56 QUEVEN
C56250427	17/09/2025	Autorisation	LE DIODIC Maxime	MEVELEC Daniel	11,26	56 QUEVEN
C56250429	17/09/2025	Autorisation	EARL LE MARTELOT	EARL LE MARTELOT	1,81	56 ELVEN
C56250431	18/09/2025	Autorisation	SARL DES CARRIERES	LE ROUX Herve	34,20	56 PLOERMEL
C56250432	17/09/2025	Autorisation	EARL BEAUMANOIR	SCEA DE COET HUAN	0,83	56 BREHAN
C56250438	23/09/2025	Refus	DEGREZ HUBERT	EARL ROCHELEY	4,33	56 BEGANNE
C56250440	17/09/2025	Autorisation	HARDAT Christopher	EARL GICQUEL	1,65	56 CARENTOIR
C56250442	17/09/2025	Autorisation	GAEC MADELEINE	GAEC DE LA VILLE PRUDENCE	98,84 + hors sol	56 RIEUX 56 SAINT DOLAY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250443	17/09/2025	Autorisation	GAEC LE VERGER DE MONVOISIN	LE NEVE Madeleine Gisele	4,28	56 QUESTEMBERT
C56250444	17/09/2025	Autorisation	EARL DU GRAND CLOS	LAUNAY Marie Paule	9,89	56 GUILLIERS
C56250447	17/09/2025	Autorisation	EARL RIMAUD	LE SCOLAN Philippe	8,16	56 GUIDEL
C56250451	17/09/2025	Autorisation	LE NEAL Jean-François	EARL DES ROCHES	32,02	56 GUERN
C56250452	17/09/2025	Autorisation	GAEC DE TREVIQUET		4,93	56 LIZIO
C56250455	17/09/2025	Autorisation	SCEA LA VILLE RONCELIN	TANGUY Marie-Thérèse	73,34	56 CROIX HELLEAN 56 GREE SAINT LAURENT 56 GUILLAC 56 HELLEAN
C56250456	17/09/2025	Autorisation	SCEA LA VILLE RONCELIN	SARL DE RONCELIN	2,39 + hors sol	56 CROIX HELLEAN
C56250462	30/09/2025	Autorisation	TONNERRE Mickaël		2,94	56 GROIX
C56250464	17/09/2025	Autorisation	SARL LES PEPINIERES BURGUIN	BOURDON Sophie	1,26	56 PLUNERET
C56250469	17/09/2025	Autorisation	EARL LE LAC AU DUC	EARL PRE VERT	5,33	56 TAUPONT
C56250520	25/09/2025	Autorisation	LE JOSSEC Gaël	LE STRAT Régine	29,87	56 SAINT BARTHELEMY
C56250583	18/09/2025	Autorisation	EARL DU VERTIN	EARL DES PEUPLIERS	4,88	56 ARZAL
C56250593	18/09/2025	Autorisation	GAEC HEMERY		1,29	56 SAINT JACUT LES PINS
			RENNES, le 24/11/2025	Le Chef de pôle, Luc TRANCART		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

préfecture de région

R53-2025-11-27-00001

1 GIP OEB - AP approbation convention
constitutive modifiée



**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant approbation des modifications
de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP)
« Observatoire de l'environnement en Bretagne »**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Observatoire de l'environnement en Bretagne » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP « Observatoire de l'environnement en Bretagne » du 22 mai 2025 approuvant les modifications de sa convention constitutive ;

Vu la demande de retrait de Saint-Brieuc Armor Agglomération du GIP « Observatoire de l'environnement en Bretagne », en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la directrice régionale des finances publiques du 20 novembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

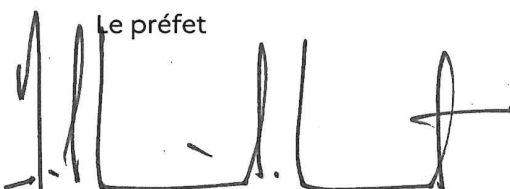
Article 1^{er} : sont approuvées les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Observatoire de l'environnement en Bretagne » annexée au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de région. Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le **27 NOV. 2025**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-11-27-00002

2 GIP OEB - convention constitutive modifiée
2025



Convention constitutive

Approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
TITRE I : IDENTIFICATION DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 1. DENOMINATION	3
ARTICLE 2. OBJET ET CHAMP TERRITORIAL.....	3
ARTICLE 3. SIEGE	4
ARTICLE 4. DUREE.....	4
ARTICLE 5. MEMBRES ET PARTENAIRES	4
ARTICLE 6. DROITS STATUTAIRES	5
ARTICLE 7. OBLIGATIONS STATUTAIRES	5
ARTICLE 8. ADHESION – RETRAIT – EXCLUSION	6
TITRE II : FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 9. CAPITAL	6
ARTICLE 10. RESSOURCES DU GROUPEMENT.....	7
ARTICLE 11. REGIME APPLICABLE AUX PERSONNELS DU GROUPEMENT ET A SON DIRECTEUR.....	7
ARTICLE 12. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS, DES LOGICIELS ET DES LOCAUX.....	7
ARTICLE 13. BUDGET	7
ARTICLE 14. CONTRIBUTION ANNUELLE DES MEMBRES AUX CHARGES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE 15. GESTION ET TENUE DES COMPTES.....	8
ARTICLE 16. GESTION DU PERSONNEL.....	8
ARTICLE 17. EQUIPEMENT DU GROUPEMENT	9
ARTICLE 18. COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.....	9
TITRE III : ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP ..10	
ARTICLE 19. LES INSTANCES DU GROUPEMENT.....	10
ARTICLE 20. L'ASSEMBLEE GENERALE	10
ARTICLE 21. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 22. LE DIRECTEUR.....	13
ARTICLE 23. LE BUREAU	14
ARTICLE 24. LE COMITE TECHNIQUE	14
ARTICLE 25. LE COMITE D'ORIENTATION	14
ARTICLE 26. LES INSTANCES CONSULTATIVES	14
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	15
ARTICLE 27. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMERCIALISATION	15
ARTICLE 28. REGLEMENT INTERIEUR	15
ARTICLE 29. PROROGATION	15
TITRE V : LIQUIDATION DU GIP	15
ARTICLE 30. DISSOLUTION	15
ARTICLE 31. LIQUIDATION	16
ARTICLE 32. DEVOLUTION DES ACTIFS.....	16
ARTICLE 33. CONDITION SUSPENSIVE.....	16



CONVENTION CONSTITUTIVE

du groupement d'intérêt public

Observatoire de l'environnement en Bretagne

Vu la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la Convention d'Aarhus
Vu le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la Convention d'Aarhus
Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le code de l'environnement : chapitre IV du titre II du livre Ier
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret no 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) "Observatoire de l'Environnement en Bretagne".

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre les soussignés, appelés membres ci-après :

- L'Etat, représenté par la Préfecture de la Région Bretagne, 3, avenue de la Préfecture – 35 026 Rennes Cedex 9 ;
- la Région Bretagne, collectivité territoriale, dont le siège est 283, avenue du Général Patton - CS 21 101 – 35 711 Rennes Cedex 7;
- La communauté de communes Arc Sud Bretagne, collectivité territoriale, Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC ;
- La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, collectivité territoriale, Porte Océane - 40, rue du Danemark, CS 70447 – 56 404 Auray Cedex ;
- La communauté de communes Bretagne Romantique, collectivité territoriale, 22, rue des Coteaux, 35 190 La-Chapelle-aux-Filtzmeens ;
- La communauté de communes de Brocéliande, collectivité territoriale, 1, rue des Korrigans, 35 380 Plélan-le-Grand ;
- La communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération, collectivité territoriale, 1, rue Victor Schoelcher- Zone de Colguen BP 50636, 29 186 Concarneau Cedex ;
- La Communauté de communes Côte d'Émeraude, collectivité territoriale, Cap Émeraude - 1, esplanade des équipages – 35 730 Pleurtuit
- La communauté d'agglomération Dinan Agglomération, collectivité territoriale, 8, boulevard Simone Veil, CS 56 357 – 22 106 Dinan Cedex 8
- La communauté d'agglomération Fougères Agglomération, collectivité territoriale, Parc d'activités de l'Aumaillerie, 1 rue Louis Lumière, CS 70665 - La Selle-en-Luitré, 35 306 Fougères Cedex ;
- La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, collectivité territoriale, 41 rue Saint Martin, 22 400 Lamballe-Armor ;
- La communauté d'agglomération Lorient Agglomération, collectivité territoriale, Maison de l'Agglomération, CS 20 001, 56 314 Lorient Cedex
- La communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté, collectivité territoriale, 16 rue de Rennes, 35 410 Châteaugiron
- La communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté, collectivité territoriale, Le Steriad, 2 All. de L'Ille, 35470 Bain-de-Bretagne

- La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, collectivité territoriale, 44, place Saint-Corentin, CS 26004, 29 107 Quimper cedex ;
- La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, collectivité territoriale, 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245 – 29 394 Quimperlé Cedex 1 ;
- Rennes métropole, collectivité territoriale, Hôtel de Rennes métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex
- La communauté de communes Roche aux Fées Communauté, collectivité territoriale, 16 rue Louis Pasteur, 35 240 Retiers
- La communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération, collectivité territoriale, 6 rue de la Ville Jégu - BP11, 35 260 Cancale
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, collectivité territoriale, 1 La Métairie, 35 520 Montreuil-Le-Gast
- La communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, collectivité territoriale, Parc d'activités des Landes, 12 rue Blaise-Pascal, BP 88051, 35 580 Guichen
- La communauté d'agglomération Vitré Communauté, collectivité territoriale, 16 bis Boulevard des Rochers, 35 500 Vitré
- La communauté de communes Liffré Cormier Communauté, collectivité territoriale, 8, Le Carfour, 35340 La Bouëxière, France
- La communauté de communes du Kreiz-Breizh, collectivité territoriale, 6 Rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen
- L'établissement public territorial du bassin de la Vilaine - Eaux et Vilaine - Boulevard de Bretagne - BP 11, 56130 La Roche-Bernard
- Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35 042 Rennes
- Le Département des Côtes d'Armor, collectivité territoriale, 9 place du Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc

PREAMBULE

Né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, le groupement d'intérêt public Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'observation et l'accès à la connaissance environnementale.

De 2007 à 2020, le GIP a su tisser les liens lui permettant d'être cœur de réseau sur de nombreux sujets liés aux données environnementales – dans les services de l'Etat, les associations, les établissements publics, les universités et les collectivités – du régional vers le local ou vers le national.

Par la production d'indicateurs, l'OEB aide à la compréhension de l'évolution de nos territoires et au suivi des politiques publiques, il contribue à la transparence sur les données et sur les connaissances, il facilite la mise en relation des acteurs régionaux et, *in fine*, fiabilise la décision publique. Alors que les problématiques environnementales sont de plus en plus prégnantes, l'observatoire participe aussi au développement de la culture environnementale, et facilite le débat citoyen, par la vulgarisation et la valorisation de contenus de référence.

Volonté de développer à l'échelle régionale un système d'information performant et moderne facilitant le transfert des connaissances, ce projet s'inscrit aussi dans la mise en œuvre d'obligations réglementaires de diffusion des données environnementales publiques telles que prévues dans la convention d'Aarhus, la directive cadre sur l'eau ou les directives Public sector information (PSI) et Inspire.

La recherche de cohérence - dans les interventions de l'Etat, de la Région, des collectivités territoriales, ainsi que celles des autres acteurs institutionnels et socio-économiques - est cependant indispensable à l'efficacité et à la qualité de l'offre de services en données environnementales pour l'action dans les territoires. C'est donc par une collaboration renforcée entre l'OEB et les acteurs des territoires que l'Etat et la Région Bretagne ont souhaité conforter sa mission en s'appuyant sur un plan de développement stratégique 2020-2025 adossé à la présente convention constitutive.

Les signataires de la présente convention réaffirment leur volonté d'agir au sein de l'OEB en lien avec GeoBretagne dans l'intérêt commun des producteurs et usagers des données environnementales pour :

- simplifier le partage des données, des compétences et des méthodologies utiles à l'observation environnementale des territoires dans le respect des responsabilités de chacun et en articulation avec les acteurs locaux et régionaux en compétence ;
- codéfinir les besoins de développement des connaissances environnementales pour répondre aux attentes opérationnelles des territoires ;
- développer des services partagés répondant aux besoins régionaux ou locaux, à condition qu'ils concernent la donnée environnementale, qu'ils soient utiles à la connaissance régionale ou soient répliquables à l'ensemble des territoires.

Il revient ainsi, aux membres et aux partenaires associés, au sein du GIP, de rechercher, de stimuler et de faciliter les coopérations et les complémentarités, pour que la diversité des initiatives soit gage de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

TITRE I : IDENTIFICATION DU GROUPEMENT

Article 1. Dénomination

La dénomination du groupement est : « Observatoire de l'environnement en Bretagne ». Il est ci-après désigné sous l'appellation « le groupement ».

Article 2. Objet et champ territorial

a) Objet

L'objet du groupement est, grâce à la mutualisation des ressources de ses membres, de réaliser des démarches d'observation régionales et locales, visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état de l'environnement en Bretagne et suivre son évolution - au profit de tous les territoires et de leurs citoyens.

Cette mission d'intérêt général s'appuie sur les échanges et les coopérations entre les acteurs du champ de la donnée environnementale. Les projets et les services à développer sont définis collectivement, en complémentarité des initiatives propres à chaque acteur. Ils visent à répondre aux besoins opérationnels constatés et aux évolutions pressenties.

Le groupement s'inscrit dans la dynamique des données ouvertes (Open Data). A ce titre, il diffuse la donnée de manière à permettre qu'elle soit "trouvable, accessible, interopérable et réutilisable" (principe du FAIR data).

Les missions du groupement sont les suivantes :

- Animation d'une plateforme web dédiée à l'information environnementale en lien avec GeoBretagne
- Administration d'un système d'information sur l'environnement en Bretagne
- Production d'un état des lieux environnemental de la Bretagne
- Aide en données pour l'état des lieux, le diagnostic, la prospective, la définition, le suivi et l'évaluation des actions des autorités publiques bretonnes
- Développement de connaissances sur l'environnement en Bretagne
- Accompagnement des membres à l'utilisation des données et des services
- Production d'une information environnementale vulgarisée
- Amélioration de la visibilité de l'information environnementale

Les actions portées par l'OEB s'inscrivent dans trois logiques d'intervention :

- le **socle commun** consiste à animer la plateforme web, à administrer le système d'information permettant de produire un état des lieux environnemental régional et multi-échelle, à diffuser une information environnementale vulgarisée et à gérer un centre de ressources documentaires. Il constitue une ressource partagée au service de tous les territoires. Tous les membres, fondateurs et adhérents, contribuent à son financement. Il dépend de l'ambition collective des membres ;
- les **projets partagés** portent sur le développement de services en données et sur l'accompagnement à leur utilisation. Cela doit permettre de répondre de façon globale à des besoins opérationnels liés aux enjeux environnementaux et de générer des économies d'échelles. Leur financement est assuré par les membres intéressés, les partenaires associés intéressés et d'autres sources de financement prévues à l'article 10 de la présente convention ;
- les **prestations** sont le troisième type d'intervention proposé à tous les membres de l'OEB, en réponse à des besoins spécifiques sous réserve qu'ils soient en adéquation avec les missions et les priorités confiées à l'OEB.

Les critères d'éligibilité et de validation des projets partagés et des prestations ainsi que les conditions de leur réalisation sont précisés dans le règlement intérieur du groupement.

b) Champ d'intervention

Le champ territorial d'intervention du groupement est la région Bretagne.

Article 3. Siège

Le siège social du groupement est situé au :

47 avenue des Pays-Bas
35200 Rennes

Il peut être transféré en tout autre lieu de la région Bretagne, par décision du conseil d'administration du groupement.

Article 4. Durée

Le GIP OEB, anciennement GIP Bretagne environnement, constitué le 16 janvier 2007, et prorogé à 2 reprises, est prolongé jusqu'au 20 septembre 2027.

La durée du groupement peut être prorogée sur décision de l'assemblée générale selon les modalités fixées à l'article 29 des présents statuts.

Article 5. Membres et partenaires

a) Les membres

Les signataires de la présente convention constitutive et des décisions de modification ou de renouvellement de la convention sont les membres du groupement.

Le groupement est composé de deux types de membres :

- Les membres fondateurs : l'Etat et la Région Bretagne ;
- Les membres adhérents.

Pour la répartition des droits et la désignation des représentants au conseil d'administration, l'assemblée générale est organisée en trois collèges de membres :

- collège 1 : Etat ;
- collège 2 : Région Bretagne ;
- collège 3 : Collectivités, groupements de collectivités territoriales et autres structures.

- Arc Sud Bretagne
- Auray-Quiberon Terre Atlantique Bretagne
- Bretagne Romantique
- Porte de Loire Communauté
- Communauté de communes de Brocéliande
- Communauté de communes Côte d'Emeraude
- Concarneau Cornouaille Agglomération
- Dinan Agglomération
- Fougères Agglomération
- Lamballe Terre & Mer Communauté
- Liffré-Cormier communauté
- Lorient Agglomération
- Pays de Châteaugiron Communauté
- Quimper Bretagne Occidentale
- Quimperlé Communauté
- Rennes Métropole
- Roche aux Fées Communauté
- Saint-Malo Agglomération
- Val d'Ille-Aubigné
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Vitré Communauté
- Kreiz-Breizh
- Eaux et Vilaine
- Département d'Ille-et-Vilaine
- Département des Côtes d'Armor

b) Les partenaires associés

Les partenaires associés sont des entités ou organismes dotés de la personnalité morale de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre, qui ne peuvent ou ne souhaitent pas devenir membre. Ils sont acceptés par l'Assemblée générale et peuvent, sur invitation, participer à l'Assemblée générale et au comité d'orientation avec voix consultative. Ils ne sont pas concernés par les règles de détermination des droits statutaires, des contributions aux charges du groupement. Ils peuvent cependant contribuer à certaines des ressources du groupement, listées à l'article 10.

Article 6. Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

- les membres fondateurs : 70 % à parts égales entre l'Etat (35%) et la Région Bretagne (35%) ;
- les membres adhérents : 30 %.

Chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix. Les votes se font par collège. Le vote est soumis à la pondération des droits statutaires.

Article 7. Obligations statutaires

a) Contributions

Chaque membre adhérent du groupement contribue aux charges du groupement par des contributions statutaires qui peuvent être :

- des contributions financières définies à l'article 14 ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre adhérent peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

b) Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges. Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à participer à l'assemblée générale, et le cas échéant, au conseil d'administration ou au bureau, ainsi qu'à l'animation et au suivi de l'activité du groupement ;
- à fixer annuellement, et dans les délais requis, le programme de travail du groupement et un niveau de contributions correspondant aux besoins de sa réalisation, selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 8. Adhésion – Retrait – Exclusion

a) Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale de droit public désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

b) Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP trois mois avant la fin de l'exercice et que ce retrait et ses modalités, notamment financières, aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

c) Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du conseil d'administration, par décision à la majorité qualifiée des deux tiers, en cas d'inexécution des obligations ou pour faute grave. Le membre concerné doit être préalablement informé des motifs de la mesure d'exclusion envisagée, et être entendu au préalable devant le conseil d'administration.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, par décision à la majorité qualifiée des deux tiers.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 9. Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 10. Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le groupement et les personnes mettant à disposition. Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

Article 11. Régime applicable aux personnels du groupement et à son directeur

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Les modalités de rémunération des personnels en mission permanente sont fixées par le conseil d'administration, et celles et ceux en contrat court par le bureau, sur proposition du directeur.

Article 12. Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 32.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur propriétaire.

Article 13. Budget

Le budget, préparé par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration avant le début de l'exercice correspondant. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14. Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre n'est pas lié aux droits statutaires. Il est arrêté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, et doit permettre au minimum la réalisation du socle commun de l'OEB selon l'approche suivante :

- Concernant les membres fondateurs, la contribution annuelle garantit la réalisation des missions prioritaires d'intérêt régional et assure le fonctionnement de la structure ;

- Concernant les membres adhérents, la contribution annuelle forfaitaire permet la réalisation des missions prioritaires d'intérêt local et le fonctionnement associé. Elle est calculée proportionnellement à la population Insee communale. Le montant à l'habitant est fixé par l'assemblée générale. Il peut être différent selon le type d'adhérent. Si le total des contributions annuelles dépasse le montant prévu au budget pour la réalisation du socle commun, les membres pourront choisir d'affecter une partie de leur contribution à des thématiques spécifiques ou à des projets partagés selon les modalités définies dans le règlement intérieur du groupement.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 15. Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de la comptabilité publique en application de l'article 112 de la loi n°2011-525 susvisée.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative. Avant ces séances, les documents transmis aux membres de ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais. Le groupement prend à sa charge la rémunération de l'agent comptable.

Une régie de recettes et/ou d'avances peut être créée conformément aux dispositions du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 autorisant l'ordonnateur du GIP à instituer des régies d'avances et de recettes, par arrêté après avis conforme de l'agent comptable. Le régisseur est désigné par le directeur du groupement, après agrément du comptable public assignataire.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion des comptes du groupement.

Article 16. Gestion du personnel

Le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- des personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du groupement ;
- des personnels mis à disposition par les membres du groupement ;
- des personnels relevant d'une personne publique non membre du groupement.

a) Personnels propres au GIP

Pour couvrir ses besoins en personnel par des profils de compétence adaptés à ses missions, le groupement peut procéder, à des recrutements conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 susvisée. Ces recrutements intervenant sur proposition du directeur du groupement, sont soumis à l'approbation préalable du commissaire du Gouvernement éventuellement nommé auprès du groupement, et sont décidés par le conseil d'administration.

Le personnel recruté en propre par le groupement est soumis à un régime de droit public conformément aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

b) Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et gère leur carrière. Ces personnels sont placés, toutefois, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du groupement.

Les demandes de réintégration sont examinées au regard de leurs conséquences sur les projets et activités du groupement.

En dehors de l'arrivée à échéance de la mise à disposition, ces personnels sont réintégrés dans leur emploi ou organisme d'origine, sur décision du conseil d'administration, dans les cas suivants, et sous réserve des règles de préavis prévues par la convention de mise à disposition :

- en cas de dissolution, de fusion ou d'absorption de l'organisme d'origine, ou dans le cas où ce dernier fait l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation ;
- sur proposition du directeur du groupement ;
- à la demande du corps, cadre d'emploi ou organisme d'origine ;
- dans le cas où l'organisme d'origine se retire du groupement ;
- à la demande des personnels intéressés eux-mêmes.

c) Personnels relevant d'une personne publique non membre du groupement

Des agents publics sous statut relevant d'une personne publique non membre du groupement peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement, dans l'une des positions statutaires prévues par le statut général de la fonction publique, à savoir :

- La mise à disposition
- Le détachement

Ces recrutements intervenant sur proposition du directeur du groupement, sont soumis à l'approbation préalable du commissaire du Gouvernement éventuellement nommé auprès du groupement, et sont décidés par le conseil d'administration.

Article 17. Equipement du groupement

Les matériels et équipements mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Les matériels et équipements achetés ou développés en commun appartiennent au groupement.

En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 32 de la présente convention constitutive.

Article 18. Commissaire du gouvernement

Conformément à l'article 114 de la loi n°2011-525 susvisée, un commissaire du Gouvernement auprès du groupement peut être désigné par l'Etat. Conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, il assiste, avec voix consultative, aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement. Avant ces séances, les documents transmis aux membres de ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais. Il a également accès à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa fonction, et il dispose d'un droit de visite dans les locaux où le groupement exerce son activité. Un état annuel des effectifs du groupement lui est transmis.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre d'une décision qui met en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Il peut notamment exercer ce droit pour les décisions relatives aux emprunts du groupement et au recrutement de personnel. Il peut l'exercer dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès-verbal de la délibération. Les effets de l'exercice de ce droit d'opposition sont régis par les dispositions de l'article 5-III du décret n° 2012-91 susvisé.

Le commissaire du Gouvernement informe les administrations dont relèvent les organismes participant au groupement des observations qu'appelle son fonctionnement et, notamment, de l'exercice de son droit d'opposition.

Le commissaire du Gouvernement adresse chaque année aux autorités qui ont approuvé la convention constitutive le rapport d'activité du groupement, annoté le cas échéant de ses observations. Il peut

être mis fin à la présence du commissaire du Gouvernement auprès du groupement à tout moment par les autorités chargées de l'approbation de sa convention constitutive.

TITRE III : ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP

Article 19. Les instances du groupement

Les instances propres au groupement sont l'assemblée générale, le conseil d'administration, le comité d'orientation et le bureau. Elles sont présidées par défaut par le président du conseil d'administration, ou son vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par un représentant désigné en séance.

Ces instances peuvent être réunies et délibérer de manière dématérialisée selon des modalités de participation et de vote précisées par le règlement intérieur des instances. Le groupement peut s'appuyer également sur des comités ad-hoc ou des instances externes décrites à l'article 26 de la présente convention.

Article 20. L'assemblée générale

a) Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'Etat et la Région Bretagne sont, chacun, représentés par 3 représentants dotés de 3 suppléants.

Chacun des membres adhérents dispose d'un représentant, doté d'un suppléant, au sein de l'assemblée générale.

Les partenaires associés peuvent participer sur invitation du président aux assemblées générales sans voix délibérative, tout comme des personnes qualifiées en compétence sur des dossiers en rapport avec les missions de l'OEB.

b) Présidence

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration désigné selon les modalités prévues à l'article 21 ci-après.

c) Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, ou à la demande du conseil d'administration. L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour, les projets de résolution, et le lieu de réunion.

d) Quorum

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés sont porteurs d'au moins la moitié des droits statutaires. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soit le nombre de membres présents ou représentés. La nouvelle réunion peut être organisée le jour même, après une levée de séance, sur le même ordre du jour sous réserve d'une anticipation mentionnée dans la convocation.

e) Vote

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf celles énumérées à l'article 105 alinéa 3 de la loi n° 2011-525 susvisée, et stipulations contraires de la présente convention, qui sont prises à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf demande expresse formulée par la moitié des représentants des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'empêchement du titulaire et de son suppléant, le vote par procuration est autorisé au sein d'un même collège. Toutefois, un représentant titulaire ou suppléant ne peut recevoir plus de deux procurations.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant son vice-président, ou son représentant.

Le directeur du groupement et l'agent comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

f) Compétences

Relèvent de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
 - 2° le renouvellement de la convention et la dissolution anticipée du groupement ;
 - 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
 - 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
 - 5° l'admission de nouveaux membres ;
 - 6° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
 - 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement.
 - 8° le cas échéant, la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
 - 9° l'affectation des éventuels excédents ;
 - 10° le montant des contributions annuelles des membres ;
 - 11° l'élaboration des orientations stratégiques concernant l'évolution du groupement qui seront mises en œuvre par le conseil d'administration à travers le programme d'activité annuel ;
 - 12° la prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
 - 13° les modalités de la liquidation du groupement et de dévolution de l'éventuel excédent d'actif.
- Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7° et 10° du présent article, les décisions de l'assemblée générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée des deux tiers.

Le cas échéant, le rapport d'activité et le rapport financier du conseil d'administration sont présentés devant l'assemblée générale.

Article 21. Le conseil d'administration

a) Composition

Le conseil d'administration est composé de 9 sièges :

- 3 administrateurs issus du collège 1 ;
- 3 administrateurs issus du collège 2 ;
- 3 administrateurs issus du collège 3 désignés par leur collège au sein de l'Assemblée générale.

Il est désigné selon les mêmes modalités un suppléant pour chaque administrateur.

Les administrateurs, titulaires et suppléants, sont désignés pour un mandat de 3 ans renouvelable. Ils peuvent être différents des représentants du collège votant les décisions à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut décider d'indemniser leur frais de déplacement effectués dans le cadre des missions qu'il leur confie, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget de l'exercice et selon des modalités prévues par le règlement financier du groupement.

Chaque administrateur peut se faire assister d'un suppléant et d'un conseiller technique, ces derniers n'ayant pas voix délibérative.

Le président du conseil d'administration peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Le directeur du groupement et l'agent comptable assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

L'élection des représentants des membres adhérents au conseil d'administration intervient lors de la première Assemblée générale qui suit la fin de leur mandat, ou après toute modification de la convention constitutive du groupement entraînant une évolution de plus de la moitié des membres du collège 3.

Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidats insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le ou les sièges correspondant au conseil d'administration demeurent vacants.

b) Présidence

Le président du conseil d'administration et son vice-président sont élus parmi les administrateurs par le conseil d'administration pour une durée maximale de trois ans selon un principe de présidence tournante entre collèges. La vice-présidence ne peut pas être issue du même collège que le président. Leur mandat prend fin automatiquement s'ils ne sont plus administrateurs du groupement.

c) Convocation

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, les projets de délibération et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

d) Quorum

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soit le nombre de membres présents. Les administrateurs du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur du groupement.

e) Vote

Chaque membre dispose d'une voix. Le vote est effectué par collège avec pondération sur la base des droits statutaires comme indiqué à l'article 6 de cette convention.

Le vote par procuration est autorisé. Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf stipulations contraires de la

présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, le président de séance dispose d'une voix prépondérante. Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

f) Compétences

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement, détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- 1° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant ainsi que des éventuels budgets rectificatifs, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- 2° l'approbation du rapport annuel d'activité et des comptes de chaque exercice ;
- 3° la nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
- 4° le transfert du siège social du groupement ;
- 5° les décisions de recrutement de personnels permanents ;
- 6° la convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- 7° le fonctionnement du groupement ;
- 8° le règlement financier du groupement ;
- 9° les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- 10° l'association du GIP à d'autres structures ;
- 11° l'autorisation des transactions ;
- 12° le règlement intérieur ;
- 13° l'approbation de conventions de partenariat spécifiques présentées par des membres ou des partenaires associés dans le cadre de l'article 2 de la présente convention ;
- 14° autorisation du Groupement à se proposer comme prestataire de service pour un tiers ;
- 15° création, en délimitant leurs compétences, des éventuels comités ad-hoc chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;
- 16° l'acceptation et le refus de dons et legs ;
- 17° le bilan social.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 9°, 10° et 12° du présent article, les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Le Conseil d'administration peut déléguer par délibération certaines prises de décision au bureau ou au directeur.

Article 22. Le directeur

Le directeur du GIP, et son adjoint, est nommé par le conseil d'administration. Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et dans les conditions fixées par ce dernier.

A cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement. Il préside les instances représentatives du personnel ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- il recrute le personnel et signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il signe les transactions après autorisation du conseil d'administration ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;

- une fois par an, il soumet au conseil d'administration un programme annuel d'activité et le rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques,

- il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ; si nécessaire par la création de comités de consultation ou de groupes de travail ;

- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;

- il rend compte au président et aux organes délibérants du groupement de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés. Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par le règlement intérieur et dans le règlement financier.

Article 23. Le bureau

La gestion courante du groupement est effectuée par un bureau dont le fonctionnement est défini par le règlement intérieur. Le bureau du groupement est composé d'un représentant de chaque collège, désigné en son sein, dont le président du groupement.

Il n'y a pas de pouvoir possible. Il se réunit au minimum 4 fois par an et prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale ou du conseil d'administration ou qui sont déléguées par ce dernier. Notamment, le bureau :

- Prépare et fixe l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- Assure le suivi et les modifications mineures du programme annuel.

Les décisions du bureau sont prises à l'unanimité en séance ou par consultation dématérialisée

Article 24. Le comité technique

Un comité technique du personnel est placé auprès du directeur. Il est obligatoirement consulté sur les matières énumérées à l'article 17 du décret n° 2013-292.

La composition et le fonctionnement du comité technique sont fixés par le règlement intérieur dans le respect des dispositions du décret n° 2013-292 susvisé.

Article 25. Le comité d'orientation

Le comité d'orientation a pour rôle principal de proposer de faire évoluer les activités de l'OEB et de donner un éclairage sur les attentes et les nouveaux besoins en termes d'accès aux données et à la connaissance environnementale de la Bretagne et de ses territoires.

Il est un lieu de débats et d'expression entre acteurs de l'environnement. Il doit produire des recommandations à l'intention des administrateurs de l'OEB.

La composition et le fonctionnement du comité d'orientation sont définis par le règlement intérieur du groupement.

Article 26. Les instances consultatives

Des comités ad-hoc d'experts ou d'usagers intervenant dans le domaine de la connaissance ou de la donnée environnementale peuvent être constitués et associés aux activités de l'OEB dans les conditions fixées par le conseil d'administration et précisées par le règlement intérieur du groupement.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27. Propriété intellectuelle et commercialisation

Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques réalisées dans le cadre du groupement sont protégées conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le règlement intérieur détermine :

- les règles relatives à la diffusion et à l'exploitation de ces productions ;
- les règles relatives au droit d'usage de ces productions par les membres du groupement, les membres du réseau d'experts, ou par le grand public, et les modalités éventuelles de commercialisation.

Les moyens (logiciels, équipements, ...) appartenant aux membres du groupement et utilisés dans le cadre de l'activité du groupement restent la propriété des dits membres.

Article 28. Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit et modifie un règlement intérieur pour préciser et compléter les règles de fonctionnement du groupement et fixer les modalités d'application de la présente convention.

Il est composé de différents volets dont au minimum :

- un volet déterminant les rapports entre les membres, la gouvernance des données et la validation des publications ;
- un volet déterminant le règlement financier de la structure,
- un volet fixant le règlement intérieur du personnel.

Le volet fixant les rapports entre les membres devra notamment prévoir la nature des services rendus à ses membres, les conditions d'exécution de ces services, les obligations réciproques des membres et les modalités d'accès au bénéfice de ces prestations et de retrait de ce bénéfice. L'adhésion à la présente convention emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert vis-à-vis des membres du groupement la même force obligatoire que la présente convention dès son adoption par le conseil d'administration.

Article 29. Prorogation

La durée du groupement pourra être prorogée par avenant à la présente convention constitutive, sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée des deux tiers, et après approbation dans les formes prévues par les textes.

Les conditions de la prorogation feront l'objet d'une négociation entre les membres au cours de l'année précédant le terme de la durée contractuelle, sur la base d'un bilan de l'activité du groupement.

TITRE V : LIQUIDATION DU GIP

Article 30. Dissolution

Le groupement est dissous :

- 1° Par décision de l'assemblée générale à la majorité qualifiée des deux tiers ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.
- 3° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

Article 31. Liquidation

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération. Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 32. Dévolution des actifs

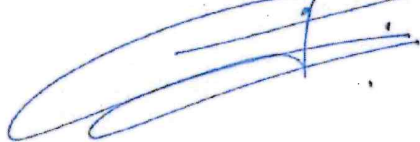
Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 33. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Rennes, le **27 NOV. 2025**

Pour la Région Bretagne,
le Président du conseil régional de Bretagne,



Pour la communauté de communes
Arc Sud Bretagne,



Pour la communauté de communes Bretagne
Porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERAD - PA CHATEAU GAILLARD
2, Allée de l'île
35470 BAIN DE BRETAGNE

Pour la communauté de communes de
Brocéliande Communauté,

brocéliande
communauté



Pour l'Etat,
le Préfet de la région Bretagne,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour la communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique,

Le Président,
Philippe LE RAY

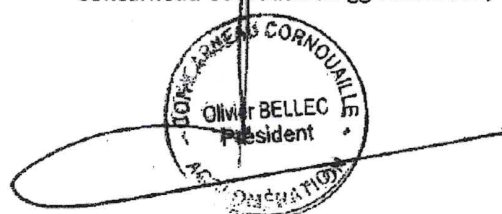


Pour la communauté de communes
Bretagne romantique,



**Bretagne
Romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour la communauté d'agglomération
Concarneau Cornouaille Agglomération,



CONCARNEAU CORNOUAILLE
Olivier BELLEC
Président
AGGLOMÉRATION

Pour la communauté de communes
Côte d'Émeraude



Pour la communauté d'agglomération
Fougères Agglomération,



Marie-Blaise Boucher
Vice-présidente

Pour la communauté d'agglomération
Lamballe Terre & Mer



Pour la communauté d'agglomération
Lorient Agglomération,



[Signature]

Pour la communauté d'agglomération
Quimper Bretagne Occidentale

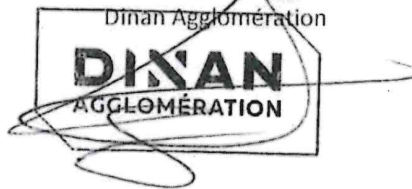
[Signature]

Pour la communauté d'agglomération
Saint-Malo Agglomération



[Signature]

Pour la communauté d'agglomération
Dinan Agglomération

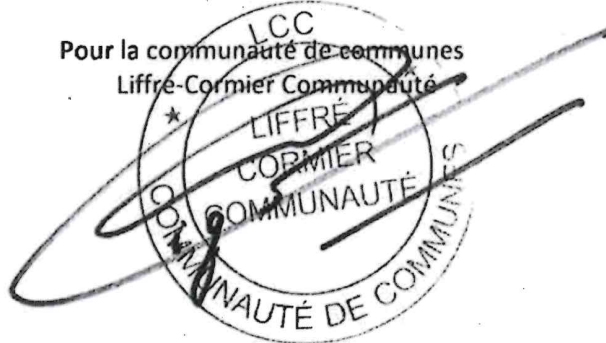


Pour la communauté de communes
du Kreiz Breizh

Sandra LE NOUVEL
Présidente

[Signature]

Pour la communauté de communes
Liffre-Cormier Communauté



Pour la communauté de communes
Pays de Châteaugiron Communauté



[Signature]

Pour la communauté d'agglomération
Quimperle Communauté



Pour la communauté de communes
Val d'Ille – Aubigné

Le Président, Claude JAOUEN



Pour la métropole
Rennes Métropole

RENNES MÉTROPOLÉ

4, avenue Henri Freville

CS 92111

35031 RENNES CEDEX

Pour la communauté de communes
Roche aux Fées Communauté

M. Luc GALLARD, Président

Roche aux Fées Communauté

16, rue de la République - BP 34

CDP25-119 du 16/07/2025

Pour la communauté de communes
Vallons de haute Bretagne Communauté



Thierry BEAUJOUAN
Président

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour l'établissement public territorial du
Bassin de la Vilaine - Eaux et Vilaine

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE

Le Président

Jean-François MARY

Pour le Département des Côtes d'Armor

Le Président

Christian COAIL

